

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00767
Numéro SIREN : 897 809 505
Nom ou dénomination : A LA FOLIE

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/005683

A LA FOLIE
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros

**Siège social : 21 RUE DANIELLE CASANOVA,
83660 CARNOULES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 mai 2021**

Le 02 mai 2021,
A 09h00,

Les associés de la société A LA FOLIE se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, 21 RUE DANIELLE CASANOVA 83660 CARNOULES, sur convocation faite par lettre simple adressée le 05 avril 2021 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame SARAH FAUVEL, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur NICOLAS FAUVEL et Monsieur ANTHONY LE HER, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sarah Fauvel est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 150 actions sur les 150 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant 150 des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Monsieur Anthony LE HER aux fonctions de directeur général délégué exécutif,

- Nomination de Monsieur Nicolas FAUVEL aux fonctions de directeur général délégué opérationnel,

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

L'ensemble des associés valide les nominations projetées, un consensus unanime est obtenue.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général Délégué Exécutif de la Société, sans limitation de durée :

Anthony LE HER
Né à Bordeaux le 22/05/1986
De nationalité Française
Demeurant 1 Avenue général de Gaulle, 83400 Hyères.

Conformément aux dispositions des statuts, Anthony LE HER disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente de la Société.

Toutefois, il ne pourra user des pouvoirs de direction générale que sous les réserves suivantes :

Pouvoirs et limitations identiques à celles de la présidente.

Conformément aux statuts, il aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Anthony LE HER ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général exécutif et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Anthony LE HER percevra une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par une décision ultérieure.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général Délégué Opérationnel de la Société, sans limitation de durée :

Nicolas FAUVEL
Né à Ris Orangis le 26/03/1991
De nationalité Française
Demeurant 21 rue Danielle Casanova, 83660 Carnoules.

Conformément aux dispositions des statuts, Nicolas FAUVEL disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente de la Société.

Toutefois, il ne pourra user des pouvoirs de direction générale que sous les réserves suivantes :

Pouvoirs et limitations identiques à celles de la présidente.

Conformément aux statuts, il aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Nicolas FAUVEL ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général opérationnel et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Nicolas FAUVEL percevra une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par une décision ultérieure.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général exécutif et le directeur Général opérationnel.

La Présidente
Sarah FAUVEL

A blue ink signature of Sarah Fauvel, consisting of stylized, overlapping loops and a horizontal line at the end.

Le directeur Général opérationnel
Nicolas FAUVEL

A blue ink signature of Nicolas Fauvel, featuring a long horizontal line with a stylized 'N' and 'F' integrated into it.

Le Directeur Général exécutif
Anthony LE HER

A blue ink signature of Anthony Le Her, showing a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small flourish.

A LA FOLIE
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros

**Siège social : 21 RUE DANIELLE CASANOVA,
83660 CARNOULES**

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 mai 2021**

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général Délégué Exécutif de la Société, sans limitation de durée :

Anthony LE HER
Né à Bordeaux le 22/05/1986
De nationalité Française
Demeurant 1 Avenue général de Gaulle, 83400 Hyères.

Conformément aux dispositions des statuts, Anthony LE HER disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente de la Société.

Toutefois, il ne pourra user des pouvoirs de direction générale que sous les réserves suivantes :

Pouvoirs et limitations identiques à celles de la présidente.

Conformément aux statuts, il aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Anthony LE HER ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général exécutif et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Anthony LE HER percevra une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par une décision ultérieure.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général Délégué Opérationnel de la Société, sans limitation de durée :

Nicolas FAUVEL
Né à Ris Orangis le 26/03/1991

De nationalité Française
Demeurant 21 rue Danielle Casanova, 83660 Carnoules.

Conformément aux dispositions des statuts, Nicolas FAUVEL disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente de la Société.

Toutefois, il ne pourra user des pouvoirs de direction générale que sous les réserves suivantes :

Pouvoirs et limitations identiques à celles de la présidente.

Conformément aux statuts, il aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Nicolas FAUVEL ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général opérationnel et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Nicolas FAUVEL percevra une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par une décision ultérieure.